

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL de Curis au Mont d'Or

Du 10 septembre 2015

L'an deux mille quinze, le 10 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de CURIS AU MONT D'OR s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre GOUVERNEYRE, Maire.

Etaient présents : M. Pierre GOUVERNEYRE – M. Philippe NICOLAS – Mme Martine DUCHENAUX - M. Stéphane FERRARELLI – M. Michel JAENGER - Mme Sylvie BOUGENOT- M. Pierre-Antoine COLLIN – Mme Isabelle JUILLARD - M. Jean-Luc POIRIER - Mme Frédérique BAVIERE – M. Josselin ROMAND - M. Raphaël PIC – M. Xavier LEONARD – Mme Dominique PONSARD.

Absente excusée : Mme Marie-Hélène VENTURIN, procuration Mme Martine DUCHENAUX

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BOUGENOT

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Date de convocation : 03/09/2015

Date d'affichage : 04/09/2015

Le compte-rendu du précédent Conseil Municipal du 11 juin 2015 a été approuvé.

1/ FINANCES

DELIBERATION N°2015-28 : AMORTISSEMENT SUBVENTION

Monsieur Stéphane FERRARELLI, adjoint aux finances, informe le conseil qu'un amortissement de la subvention du SIGERLY d'un montant de 54 000 euros prendra effet à compter de l'année 2015 et ce, pour 5 ans. Le numéro d'inventaire est le 90003093752531.

La délibération est votée à l'unanimité du Conseil.

DELIBERATION N°2015-29 : DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur Stéphane FERRARELLI, adjoint aux finances, informe le conseil qu'il y a lieu de revoir les crédits alloués à différents comptes afin de mettre en œuvre l'amortissement informé ci-dessus et d'équilibrer les sections du budget. Il propose les modifications ci-après.

DEPENSES FONCTIONNEMENT		RECETTES FONCTIONNEMENT	
6811, Dotations aux amortissements	21 600.00 €		
61523, Entretien et réparations sur bâtiments	- 21 600.00 €		
	€ -		- €

DEPENSES INVESTISSEMENT		RECETTES INVESTISSEMENT	
2111, terrains nus	19 737.28 €	28041582, Amortissement des bâtiments et installations	21 600.00 €
21318-107, Autres bâtiments publics - Travaux Eglise	1 862.72 €		
	21 600.00 €		21 600.00 €

La délibération est votée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2015-30 : DECISION BUDGETAIRE-ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur Stéphane FERRARELLI, adjoint aux finances, propose au conseil municipal l'admission en non-valeur des titres émis sur le budget principal de l'exercice 2014, à savoir :

Titre n°15 du 11/02/2014 d'une somme de 72.32 euros

Titre n° 100 du 03/03/2014 d'une somme de 72.32 euros

Le montant total des titres s'élevant à 144.64 euros ; cela fait l'objet d'une demande d'admission en non-valeur par le comptable sur le budget principal de la commune.

Le montant total de ces admissions en non-valeur est inscrit à l'article 6541 du budget principal.

La délibération est votée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2015-31 : SUBVENTION MISSION LOCALE

Monsieur Stéphane FERRARELLI, adjoint aux finances propose d'inscrire au compte 6574 la demande de subvention de la Mission Locale, à savoir 1 348,77 euros.

La délibération est votée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2015-32 : SUBVENTION RAMMO D'OR

Monsieur Stéphane FERRARELLI, adjoint aux finances propose d'inscrire au compte 6558 la demande de subvention du Rammo d'Or, à savoir 3 481.24 euros.

Le conseil vote à l'unanimité la demande de subvention.

2. PLU-H

DELIBERATION N°2015-33 : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DE L'HABITAT (PLU-H)

Monsieur Michel JAENGER, adjoint à l'urbanisme, rappelle que le PLU-H du Grand Lyon est en révision.

Suite à la prescription de l'extension de la procédure de révision du PLU-H sur le territoire de la Commune de Quincieux, il convient désormais que les membres du Conseil municipal débattent à nouveau sur les orientations générales du PADD en prenant en compte le territoire de la Commune de Quincieux en application des dispositions de l'article L 123-18 du code de l'urbanisme.

Monsieur Michel JAENGER rappelle qu'un courrier a été envoyé le 20 juillet 2015 au Président de la Métropole pour demander à ce que les dispositions permettant ultérieurement la réalisation d'équipements et la mise en place des services nécessaires à la qualité de vie des habitants de la rive droite de la Saône soient retenues (échangeur avec l'A466, transports en commun, déchèterie etc...).

A l'unanimité, le conseil prend acte, après en avoir débattu, des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat de la Métropole de Lyon, incluant la Commune de Quincieux.

A l'unanimité, le conseil accepte cette délibération.

3. DIVERS

DELIBERATION N°2015-34 : REVISION STATUTAIRE ET NOUVELLE CLE DE REPARTITION COMMUNALE POUR LE S.M.M.O.

Le Grand Lyon devenu Métropole de Lyon depuis le 1^{er} janvier 2015 engendrant notamment un transfert de compétences du département vers la métropole ont rendu nécessaire une modification des statuts du SMMO afin d'intégrer ces changements.

Les modifications portent sur :

- Les participations financières des membres (taux inchangé pour les communes), la composition du Conseil Syndical et la répartition des voix délibératives.

A l'unanimité, la délibération est votée.

DELIBERATION N°2015-35 : CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE (CEJ) AVEC LA CAF DE LYON

Mme Martine DUCHENAUX, Adjointe aux Affaires Sociales, rappelle que le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au ***développement et à l'amélioration de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.***

Il est conclu entre la CAFAL (Caisse d'Allocations familiales de Lyon) et les collectivités du regroupement de communes « Saône Mont d'or », à savoir Albigny sur Saône, Couzon au mont d'or, Curis au mont d'or, Poleymieux au mont d'or, St Germain au mont d'or et St Romain au mont d'or.

Le précédent contrat est arrivé à échéance au 31 décembre 2014 et doit être renouvelé pour une durée de 4 années de 2015 à 2018.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement du Contrat Enfance et Jeunesse entre la CAF et le regroupement des communes « Saône Mont d'Or ».

A l'unanimité, le conseil accepte que Monsieur le Maire signe le renouvellement du Contrat Enfance et Jeunesse.

DELIBERATION N°2015-36 : CHANGEMENT DE LA CHAUFFERIE

Monsieur le Maire expose qu'afin d'améliorer l'efficacité des installations thermiques et l'optimisation des économies d'énergies, il est nécessaire de procéder au renouvellement de la chaufferie située à l'école.

Monsieur le Maire demande l'approbation du Conseil Municipal pour procéder à l'appel à candidature à maîtrise d'œuvre.

De même, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal concernant la demande de subvention réalisée dans le cadre de la Réserve Parlementaire de Monsieur le Sénateur Gérard Collomb. Cette subvention sera définie par le Ministère de l'Intérieur en fonction des devis des projets présentés.

A l'unanimité, le conseil accepte que le Maire demande la subvention pour engager cette opération.

DELIBERATION N°2015-37 : CONVENTION D'INSTALLATION D'UN RELAIS DE RADIO TELEPHONE MOBILE

Monsieur NICOLAS, adjoint aux travaux informe le Conseil que l'entreprise FREE MOBILE a proposé d'installer un relais de radio téléphone mobile sur notre commune, dans l'enceinte de l'église, derrières des abats –sons du clocher.

Pour se faire, le bail d'occupation doit être signé entre cette entreprise et la Mairie.

Monsieur NICOLAS précise que cette convention engage la commune pour 12 ans, et qu'une redevance de 9 000 euros HT sera versée chaque année.

8 personnes approuvent, 1 s'oppose et 6 s'abstiennent.

POUR INFORMATION

Règlement intérieur du cimetière

Deux articles du règlement intérieur du cimetière connaissent des modifications ; il s'agit des articles 18 et 19. Ceux-ci rappellent aux entreprises intervenant au cimetière que la prise de RDV en amont des travaux est indispensable et que les dimensions des concessions sont à respecter.

Prélèvement d'eau sur les poteaux d'incendie

La Métropole du Grand Lyon a demandé aux maires des communes de rédiger un arrêté visant à interdire le prélèvement d'eau ainsi que la dégradation des poteaux d'incendie. L'arrêté est affiché en mairie.

Stationnement parvis de l'église

Un arrêté a été signé par le Monsieur le Maire pour autoriser le stationnement sur le parvis de l'église seulement lors des offices religieux. Un représentant de l'Association Paroissiale a été nommé pour enlever les poteaux d'accès en cas de besoin.

Enfouissement des réseaux Rue de la Trolanderie et Réfection de l'Enrobé

Une réunion de quartier s'est tenue le vendredi 4 septembre et une réunion publique se tiendra le vendredi 11 septembre. Ainsi, les propositions des services de la Métropole pourront être partagées par tous. Les travaux débuteront normalement fin septembre, début octobre.

La séance est levée à 20h30.